

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

Procurations de : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

Absente et représentée : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-081
Création de poste et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Pour être en adéquation avec l'organisation mise en place et pour répondre au besoin lié au départ en retraite du responsable du pôle, il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'ingénieur en bâtiment et VRD (voirie, réseaux, distribution) expérimenté, en catégorie A, au grade d'ingénieur,
- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chef des services déchèterie et valorisation des déchets expérimenté (en catégorie A, au grade d'ingénieur)

- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chef des services déchèterie et valorisation des déchets expérimenté (en catégorie B, au grade de technicien)

Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue.

Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 5 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur ou d'un diplôme de niveau bac + 2 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de technicien.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de deux emplois permanents, grade d'ingénieur, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade de technicien, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de deux emplois permanents, grade d'ingénieur, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, grade de technicien, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenowitch
Président

The blue circular stamp contains the text "TERRITOIRE DE LA MONTAGNE AIGUERLUSISSE", "LE TERRITOIRE", "LA MONTAGNE AIGUERLUSISSE", and "TERRITOIRE DE LA MONTAGNE AIGUERLUSISSE".